

**Mémoire présenté au Sénat sur le projet de loi C-97,
Protection des régimes de retraite à prestations déterminées**

le 21 mai 2019

Présenté par:

Michael Powell, président, Fédération canadienne des retraités
www.pensioners.ca
michaeljpowell0@gmail.com
(905) 441-5527

Trish McAuliffe, présidente, Fédération nationale des retraités
www.nationalpensionersfederation.ca
trish.mcauliffe@npfmail.ca
(905) 706-5806

La protection des pensions des Canadiens se fait attendre depuis trop longtemps. Lorsqu'une entreprise devient insolvable et que son régime de retraite à prestations déterminées est sous-capitalisé, les retraités sont impuissants à intervenir pour sécuriser leurs pensions. Les retraités de Sears, Nortel et d'autres entreprises ont subi une réduction importante de leurs revenus annuels de pension après la faillite de ces entreprises. En mars de cette année, Imperial Tobacco a demandé la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC). Un autre groupe de retraités de régimes à prestations déterminées se trouve ainsi potentiellement confronté à une réduction de ses prestations de pension. Une action pour résoudre ce problème n'a que trop tardé.

Le problème

Plus de 1,3 million de retraités canadiens et leurs conjoints bénéficient de régimes de retraite privés à prestations déterminées. Au Canada, il n'y a pas de véritable protection pour les retraités de régimes à prestations déterminées lorsqu'une entreprise fait faillite. Tous les autres créanciers peuvent négocier des arrangements pour protéger leurs intérêts, mais les retraités n'ont pas cette possibilité. Créanciers de nom seulement, les retraités sont entièrement dépendants de la législation pour protéger leurs intérêts. Les pensionnés ne se voient pas attribuer un siège à la table, à moins que le tribunal ne leur en accorde un.

En vertu de la législation actuelle en matière d'insolvabilité, les obligations au titre des pensions se situent presque en dernier et il ne reste souvent pas assez d'argent ou d'actifs pour couvrir le déficit. Sears est l'exemple le plus récent de ce problème. Alors que les retraités de Sears en Ontario bénéficiaient d'une certaine protection en vertu du Fonds de garantie des régimes de retraite de l'Ontario, les retraités du reste du Canada n'avaient aucune protection et leur pension a subi une réduction considérable de 30%.

Les pensions versées par des régimes prestations déterminées sont des "gains différés", gagnés par les personnes pendant leurs années de travail et qui sont payables à la retraite. Lorsque des entreprises font faillite, leur régime de retraite est souvent sous-capitalisé de 20% ou plus. Les entreprises qui offrent des régimes de retraite à prestations déterminées ont l'obligation de respecter leurs engagements en matière de retraite.

La Commission des services financiers de l'Ontario estime que 78% des régimes de retraite à prestations déterminées de l'Ontario sont sous-capitalisés. En cas d'insolvabilité, ces retraités ne recevront pas la totalité de leur pension, ce qui mettrait en danger 850 000 retraités potentiels.

Solutions proposées

La Fédération canadienne des retraités et la Fédération nationale des retraités ont participé aux consultations du gouvernement fédéral sur le thème «Améliorer la sécurité de la retraite des Canadiens» en décembre 2018. À cette époque, nous avons identifié des mesures spécifiques que le gouvernement pourrait prendre pour remédier à cette disparité et garantir le maintien intégral des pensions en cas d'insolvabilité des entreprises.

1. Créer un régime d'assurance pension qui assure 100% du passif des régimes. Il devrait être entièrement financé par les répondants de régime. Si les pensions étaient assurées à 100%, les exigences en matière de solvabilité des régimes pourraient être assouplies, avec comme résultat un coût égal ou une réduction de coût pour les répondants.

La Commission des services financiers de l'Ontario a fourni des données montrant qu'au cours des 30 dernières années, le coût du financement intégral des régimes de retraite des sociétés insolubles (en Ontario) n'avait été que de 84 millions de dollars par an, en moyenne. Ceci est important puisque l'Ontario réglemente plus de 80% des régimes de retraite privés à prestations déterminées, au Canada.

2. Modifier la législation sur l'insolvabilité (en particulier la LACC et la LFI) afin d'étendre la priorité absolue aux obligations de pensions non capitalisés. Bien que ceci ne garantisse pas que les retraités reçoivent 100% de leurs pensions, le gouvernement fédéral pourrait prendre des mesures pour renforcer la sécurité des pensions de tous les retraités des entreprises en faillite, qu'elles soient réglementées par le fédéral ou par les provinces.

3. Établir un crédit d'impôt remboursable récurrent égal à la perte annuelle subie par un retraité. Si la législation est modifiée pour garantir que les retraités reçoivent leur pension complète ou si un programme d'assurance pension est créé, ce crédit servira de protection pour garantir que ces modifications protègent efficacement les retraités.

Nous sommes impliqués dans ce débat depuis plusieurs années. Nous avons proposé sans relâche des solutions offrant une protection totale ou presque totale des pensions. Nos propositions ont été étayées par des éléments de preuve, que nous avons inclus dans notre réponse à la consultation fédérale sur les pensions de décembre 2018. Depuis tout ce temps, aucune solution n'a jamais été proposée par le milieu de l'insolvabilité ou le gouvernement fédéral pour protéger pleinement les pensions.

Le projet de loi C-97 ne protège pas les pensionnés de régimes à prestations déterminées

Bien que le projet de loi C-97 reconnaisse le caractère arbitraire et injuste pour les retraités des lois actuelles sur la faillite et l'insolvabilité, les modifications législatives proposées à la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité de 1985 n'offrent aucune solution concrète pour protéger les retraités. Aucune de ces modifications ne permet aux retraités de protéger leurs intérêts en leur donnant un siège à la table lorsque les actifs d'une société insolvable sont liquidés.

Le projet de loi C-97 contient un engagement visant à améliorer la transparence et l'équité ainsi qu'à accroître la surveillance et l'accessibilité des régimes de retraite. Toutefois, il ne résout pas le problème de l'absence de protection législative des retraités en cas d'insolvabilité. Les modifications proposées donnent plutôt aux tribunaux plus de pouvoir et de latitude pour examiner le comportement des entreprises et déterminer si les administrateurs ont agi de bonne foi. Bien que ce soit un bon début, cela ne résout pas les problèmes sous-jacents et ne donne aucune certitude aux retraités.

Plus précisément:

- Les modifications apportées à la LACC et à la LFI dépendent de décisions des tribunaux dans des instances qui, souvent, n'incluent pas directement les retraités. Par exemple, qui soutiendrait au nom des retraités qu'une entreprise n'a pas agi de bonne foi?
- Les restrictions sur "certains paiements" ne sont applicables que si la société était insolvable au moment du paiement ou si ces paiements ont directement conduit à l'insolvabilité. Les événements récents ont clairement démontré que des entreprises ont vendu des actifs et décaissé leur capital avant de faire faillite, mais ces décisions ont contribué à l'insolvabilité. Ce libellé devrait être modifié pour inclure "certains paiements" si le régime de retraite est sous-capitalisé.
- Les restrictions sur "certains paiements" ne sont exécutoires, encore une fois à la discrétion du tribunal, que si l'événement est survenu dans les 12 mois suivant le dépôt de la déclaration d'insolvabilité. Cette restriction ne tient pas compte du fait que les entreprises planifient souvent leur insolvabilité pendant des mois avant son dépôt. La spirale infernale de l'insolvabilité débute souvent des années avant le dépôt de la déclaration. Les retraités de Sears (un membre de la Fédération canadienne des retraités) ont communiqué avec l'organisme de réglementation des régimes de retraite (Commission des services financiers de l'Ontario) plus de trois ans avant que Sears ne déclare faillite. Les retraités avaient un argument convaincant selon lequel la vente et la monétisation des principaux actifs générant des revenus conduiraient à une insolvabilité. Le régulateur a estimé qu'il n'avait pas le pouvoir d'agir. Pour être efficaces, les restrictions sur "certains paiements" doivent être d'au moins 24 mois.

Comme pays, nous devons faire plus pour protéger les retraités canadiens. Toute modification à la législation fédérale en matière d'insolvabilité devrait étendre la priorité absolue au passif des régimes de retraite non capitalisés et, pour les sociétés sous réglementation fédérale, inclure la création d'un fonds d'assurance pension.

La protection des pensions est une bonne politique gouvernementale

Comme le démontrent les estimations de la CSFO, le coût réel de la protection des pensions est bien inférieur au coût pour nos communautés et notre économie de la liquidation d'un régime de retraite à prestations déterminées.

Lorsque des Canadiens perdent 20% ou plus de leur revenu de pension, les répercussions financières nous affectent tous. Par exemple, dans un scénario conservateur, un retraité pourrait voir son revenu diminuer de 20% et passer de 30 000 à 24 000 dollars, entraînant une perte de recettes fiscales annuelle de 1 500 à 2 000 dollars par retraité (selon la province).

Cette perte mine également le tissu de nos communautés et peut amener des retraités qui sont des leaders et des bénévoles à se tourner vers le communauté pour obtenir de l'aide. Les retraités contribuent à leurs communautés de nombreuses manières, notamment en tant que bénévoles. Lorsqu'ils perdent une partie substantielle de leur revenu, ils réduisent leur engagement dans la communauté ou cherchent un emploi après la retraite. Comment peuvent-ils aider au centre pour personnes âgées ou fournir un moyen de transport pour un traitement médical alors qu'ils ne peuvent même pas payer l'essence?

Ceux qui s'opposent à l'amélioration du statut des retraités dans les cas d'insolvabilité déclarent souvent que les changements ne sont pas nécessaires, car très peu d'entreprises font faillite. Nous convenons que peu d'entreprises deviennent insolubles mais, lorsque cela se produit, les conséquences pour les retraités concernés sont dévastatrices. Étant donné que le nombre de faillites est si faible, pourquoi ne pouvons-nous pas régler ce problème?

En tant que voix collective de plus de 1,4 million de membres, nous demandons respectueusement au Sénat du Canada de protéger les retraités de régimes à prestations déterminées en demandant au Parlement d'accorder la priorité absolue aux régimes à prestations déterminées, en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et les autres lois applicables. Le Sénat a la possibilité d'agir dans le meilleur intérêt des retraités de régimes à prestations déterminées et d'inciter le gouvernement fédéral à agir rapidement pour remédier à cette iniquité. Le projet de loi C-97, dans sa version actuelle, n'offre pas de protection réelle pour les retraités canadiens.

À propos de nous

La Fédération canadienne des retraités (FCR) défend les intérêts des régimes de retraite à prestations déterminées et de leurs membres. Fondé en 2005, le CFP est la voix collective de 20 groupes de retraités qui travaillent ensemble pour améliorer la sécurité des pensions au Canada. Le CFP est membre de la Fédération nationale des retraités.

La Fédération nationale des retraités (FNR) est une organisation nationale sans but lucratif et non partisane qui chapeaute plus de 350 sections, clubs et groupes d'aînés, partout au Canada. Nous travaillons ensemble pour influencer les politiques et les lois du gouvernement afin d'améliorer les conditions de vie de tous les aînés canadiens. Avec plus d'un million de membres, la FNR représente la voix claire et unifiée des aînés canadiens face aux problèmes qui nous importent le plus.